



Paris, le 2 novembre 2021

## **Lettre ouverte à Madame Pompili, ministre de la Transition Ecologique,**

Copie à :

*Madame la ministre de la Transformation et de la Fonction Publique,  
Monsieur le ministre délégué chargé des comptes publics,*

**Les arrêtés d'adhésion au RIFSEEP pour les 6 corps de la filière technique du MTE et de l'IGN, et le décret modificatif de leurs décrets statutaires instituant leurs régimes indemnitaires respectifs sont sur votre bureau pour signature.**

**Cette décision de bascule, rompt l'engagement de 2019 obtenu auprès de la DGAFP de maintien de la PSR et des ISS, arbitrage présenté aux personnels techniques comme une grande victoire ! Ce revirement est source de colère et d'incompréhension par les personnels, car factuellement inexplicable.**

**Incompréhension d'autant plus forte que la bascule vers le nouveau régime indemnitaire doit se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sans qu'aucune de ces modalités ne soient définies. Pire elles ne seront pas avant la fin du premier trimestre 2022 !**

De plus, cette bascule a ceci de très particulier qu'elle concerne des corps dont la majeure partie de l'indemnitaire actuel est versé l'année suivant le service fait.

Votre décision d'étaler le paiement des ISS 2020, normalement dues en 2021, jusqu'à 7 ans après l'année de référence de 2020, sans actualisation de l'inflation, **fait de l'ensemble de ces personnels une banque collective. L'État employeur en est le client qui rembourse l'emprunt contracté à taux zéro sur 7 années**, avec une première année de différé. Des conditions qu'aucun de ces personnels ne pourra trouver auprès d'aucun établissement bancaire.

**Aucune garantie n'a de plus été apportée sur le paiement effectif intégral de cette dette jusqu'en 2027.** Seul le décret modificatif à votre signature mentionne ce fait.

**Un décret, ça se modifie.** La preuve en est puisque l'État employeur, qui dans les conditions du droit en vigueur devrait régler avant le 31 décembre 2021 la dette assise sur le service fait en 2020, modifie unilatéralement et sans compensation les droits acquis par plus de 12 000 agents. Le premier gouvernement de M. Macron le sait bien puisqu'à peine nommé, il a gelé pour un an les mesures PPCR dont les décrets étaient pourtant bien parus !

**Rien dans le projet de loi de finances, en dehors des sommes partiellement provisionnées pour 2022, ne porte de garanties pour l'avenir.** Le paiement de cette dette sera-t-il remis en cause lors de la prochaine crise qui affectera le déficit public ?

Concernant la bascule au RIFSEEP elle-même, nous ne tenterons pas de vous convaincre des effets délétères des arrêtés d'adhésion en eux-mêmes, **puisque'ils ne disent rien du sort réservé aux rémunérations des personnels.**

**Les éléments fournis par les services de la DRH du MTE sur les conditions de bascule de fin 2021, et sans présager de ce qui serait sur la table pour les modalités 2022, sont néanmoins éloquentes.**

**Le plus simple est de laisser s'exprimer à travers ce courrier les personnels, de catégorie C débutant à l'agent de catégorie A en fin de carrière, sur ce que veulent concrètement dire les dispositions que compte prendre l'État employeur pour ces agents.**

**L'étalement de la dette sur 6 années n'est pas une rémunération supplémentaire pérenne, mais le solde d'une dette**

- « ma fille entame des études supérieures, le versement en 6 fois de mes ISS lui fait perdre plusieurs années de bourses. Elle va devoir prendre un job en parallèle de ses études car je ne peux pas compenser »
- « je vais perdre la prime d'activité pendant 6 ans, ou encore l'accès aux chèques vacances »
- « je vais toucher 6 années de suite autour de 700 euros par an, puis retour à mon traitement de fonctionnaire de catégorie C. Je perds 170 euros d'allocation garde d'enfant par mois pour les 3 années à venir. »
- « Père de trois enfants, ma fille aînée va avoir 20 ans fin 2023. Les ISS que vous me verserez alors seront imposé au taux marginal de 30 % au lieu de 11 % en 2022. Je veux mes ISS 2020 tout de suite ! »

**Absence de prise en compte ultérieure d'évolution de l'indemnitaire à l'ancienneté**

- « J'ai acheté une maison en 2021 en comptant sur 2000 euros supplémentaires par an à compter de 2023 à la suite de mon changement d'échelon en 2022. Je devais me serrer la ceinture pendant 2 ans, maintenant ce sera pour combien de temps ? »

**Transfert non intégral des primes dans l'IFSE**

- « Je comptais faire une mobilité en collectivité ou dans une autre administration en 2022, mais seule l'IFSE est prise en compte et ne comprendrait pas les mesures catégorielles. Je négocie comment mon maintien de rémunération ? »
- « Je suis au ministère depuis 2 ans, mon CIA augmentera-t-il régulièrement comme mon coefficient d'ISS l'aurait fait ? »

**Suppression de l'indemnitaire pendant la scolarité**

- « Est-ce possible que par rapport à mes camarades de la promotion de l'année dernière, je vais perdre une année de primes sur ma carrière ? »

**Promotions**

- « J'ai été promu catégorie B en 2020, mon niveau de primes est au minimum car c'est la « coutume » pour démarrer. Mon directeur en a décidé ainsi avant l'annonce de la bascule au RIFSEEP. Alors que je suis depuis 15 ans au ministère, est-ce vrai que je serai moins bien rémunéré qu'un fonctionnaire du même grade et échelon tout juste arrivé en détachement en 2021 ? »

**Ce ne sont que quelques exemples de ce que recouvrent mais, ne disent pas, les textes que vous êtes appelée à signer. A savoir la mise en place d'un « Malus-Malus » inconcevable au détriment des personnels de la filière technique, traités inégalement dans les conditions de bascule comparativement aux personnels de la filière administrative il y a quelques années !**

Nous les avons exposés à votre administration rétive à vous sensibiliser sur les conséquences désastreuses de cette bascule, **sa seule ambition étant une mise en place dès 2021 quoi qu'il en coûte !**

Pour les revenus exceptionnels, les parlementaires et l'administration fiscale ont établis des règles permettant aux salariés de choisir un étalement de 1 à 4 ans de leurs revenus exceptionnels. En procédant tel que vous le prévoyez, vous privez les agents d'un droit accordé par ailleurs à tous les autres salariés !

Alors que les faits démontrent que **les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes sont bien plus importantes au sein des corps du MTE soumis au RIFSEEP depuis 2017 que dans la filière technique**, et que la situation n'évolue pas dans le bon sens, signer ces textes ce serait :

- Décider d'une perte nette de revenu global pour de nombreux agents de catégorie C et B
- Supprimer des hausses de rémunérations garanties statutairement pour les catégories A déjà en fonction et supprimer une année de primes pour les futures générations de catégories A
- Faire perdre 10 % cumulés de pouvoir d'achat sur le règlement de la dette ISS à tous !
- Remettre en cause l'accord relatif à l'égalité professionnelle signé en 2019 dans votre ministère.

**C'est également une pierre de plus que vous retirez dans l'édifice déjà bien fragile du ministère en charge de la transition écologique, en accentuant les difficultés de recrutement de la filière technique et en rendant plus complexe les mobilités des agents et donc la construction des parcours de carrière nécessaires à un grand ministère technique.**

**En ne signant pas le parapheur que votre administration propose à votre visa, et en lui demandant d'ouvrir sans attendre des négociations pour réellement améliorer le régime indemnitaire de vos personnels techniques, vous éviterez de laisser une empreinte indélébile dans le déroulement de la carrière de 12 000 de vos agents. A défaut ils se souviendront encore dans 20 ans de l'identité de la ministre qui aurait mis en place « MaPrimeEscroc' » !!**